

République Française - Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 3 mai 2023 (35^e de la mandature)

Le 3 mai 2023, à dix-huit heures le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 27 avril 2023

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, SANDRAZ Johan (à partir du point n°2), VIAL Gilles,

ABSENTS EXCUSES : REYNAUD Solène (pouvoir à Mme BRISSE), MERIOT Séverine, HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie, GUCHER Blandine. -

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie JEANNOLIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Tarifs des encarts publicitaires
2. Tarif du bois de chauffage feuillus bord de route

Point n°1

➤ **Délibération n°2023-031 Tarif des encarts publicitaires-**
Rapporteur : Catherine Brisse, Adjointe au Maire

La première adjointe rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-007 du 15 janvier 2021, fixant le tarif des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux à 56 € l'encart d'un huitième de page.

Il est proposé au conseil d'augmenter le tarif à 70 € l'encart, compte tenu de l'augmentation du coût de la confection de la revue (mise en page, impression).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le tarif de l'encart publicitaire d'un huitième de page à 70 €.

Adopté à l'unanimité : pour 9, contre 0, abstention 1 (M. Offredi)

Interventions : Gilles Vial insiste pour que soit bien précisé que cette augmentation est directement liée à l'augmentation du coût de la publication. Catherine Brisse confirme que c'est bien le cas et que cette délibération est indispensable pour mettre les recettes en recouvrement.

Arrivée de M. SANDRAZ à 18h15.

Point n°2

➤ **Délibération n°2023-032 – Tarif du bois de chauffage bord de route**
Rapporteur : Georges Communal, Maire

Le Maire expose que lors de l'exploitation de la parcelle 11 qui vient de se terminer, des feuillus essentiellement châtaigniers ont été abattus pour des raisons techniques et débordés.

Il y a 28 grumes pour un volume de 23 m³ déposés en bordure de la route de Val pelouse et de la piste du Pont de la Reisse.

Il convient ainsi de décider un tarif pour la cession de ces bois de chauffage feuillus. Le maire propose de le fixer au prix de revient de leur exploitation, soit 33.33 € HT par mètre-cube, et d'appliquer le taux de TVA en vigueur, soit 20 %, ce qui reviendrait à 40 € TTC actuellement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les cessions de bois de chauffage feuillu façonné en bord de route à 33.33 € HT le m³ et d'appliquer la TVA avec le taux en vigueur en sus.

Voté à l'unanimité : pour 11, contre 0, abstention 0

Interventions :

Le maire précise qu'à ce prix la commune réalise une opération blanche, sans gain ni perte. Il rajoute que le prix de l'exploitation paraît assez élevé mais les tarifs des bucherons et des débardeurs ont augmenté et qu'il s'agissait d'une coupe difficile. Le prix se décompose comme suit. (abattage, débardage et assistance ONF) qui s'élève à 33 € HT par mètre-cube, montant auquel s'ajoute 1% de frais soit 33,33 € HT d'où le prix TTC de 40 € en appliquant le taux de TVA en vigueur soit 20 % actuellement.

Il va demander au technicien forestier de proposer ces bois d'abord aux personnes inscrites sur la liste des demandeurs de lots de bois de chauffage dans l'ordre de leur inscription, puis s'il reste du bois, aux habitants d'Arvillard et enfin à toute personne intéressée habitant dans les autres communes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

➤ Informations judiciaires :

- Rien de nouveau dans les affaires judiciaires : affaire REID au Tribunal administratif de Grenoble : toujours des échanges de dires d'expert entre les SDIS Savoie et Isère et les avocats plaidants ; affaire Chappelet en Cour de cassation : en attente ; affaire Poincelet au Tribunal administratif de Grenoble : en attente. Affaire du chemin rural des Mules : en attente pour un recours.

➤ Points importants des participations des élus aux commissions et organismes extérieurs :

- G. Communal : Comités des maires, Communes forestières, Office du Tourisme etc
 - C. Brisse : Village Pôle emploi à La Rochette.
 - A. Merrant : AG du CNAS le 11 avril.
 - Gilles Vial : Commission communautaire Transition énergétique / plan climat le 02/05
 - JC Martinet : Commission communautaire Agriculture et forêt programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie.
 - Commission de la commande publique pour la rénovation de l'école primaire : ouverture des plis, le bureau d'études va analyser les offres.
- Plan communal de sauvegarde : date limite le 17 octobre 2024. Nécessité de lister les risques.
- L'Amicale Laïque demande de placer une banderole à l'entrée du village. Une réflexion doit être lancée pour son emplacement.
- M. Selva Claude a déposé deux questions écrites : 1 sur le projet d'achat d'un chapiteau ou barnum – réponse : cette année, la commune ne peut pas financièrement faire cette acquisition. Son choix s'est porté sur un podium et pour les chapiteaux, elle va privilégier l'emprunt à une autre commune. Il restera encore une estrade à acquérir. 2 sur l'obstruction du bas du chemin rural des Mules au niveau du lotissement de Champ Soleil – réponse ; la présomption légale qu'un chemin soit un chemin rural doit permettre de faire cesser la voie de fait constituée par l'obstruction du passage au niveau de la parcelle cadastrée B 424. Après avoir vainement demandé à son auteur de retirer l'obstacle, la commune a chargé un avocat d'engager la procédure nécessaire à cet effet en lui remettant une documentation importante démontrant la réalité du chemin. Toute personne soucieuse du bien public et connaissant l'historique du chemin peut se rapprocher du maire pour déposer son témoignage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 06/06/2023.

Secrétaire de séance,
Mme Rose-Marie JEANNOLIN



Le Maire,
M. Georges COMMUNAL

